



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 2538 (2020) du Conseil de sécurité, adoptée le 28 août 2020 au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». La résolution 2538 (2020) a été adoptée conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus.

Conformément à cette procédure, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

Ma lettre datée du 27 août 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (voir annexe I), dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/838 (voir pièce jointe à l'annexe I) ;

Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes II à XVI) ;

Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (voir annexes XVII et XVIII).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Dian Triansyah Djani



**Annexe I****Lettre datée du 27 août 2020, adressée aux Représentantes permanentes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité**

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu d'un projet de résolution, déposé par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/838) a été mis en bleu.

Avec l'accord des membres du Conseil et en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 15 heures le jeudi 27 août 2020 et expirera à 15 heures le vendredi 28 août 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai de 24 heures non prorogeable précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de vingt-quatre heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 28 août 2020.

Le Président du Conseil de sécurité  
(Signé) Dian Triansyah Djani

## Pièce jointe

Nations Unies

S/2020/838

**Conseil de sécurité**

Provisoire  
28 août 2020  
Français  
Original : anglais

**Indonésie : projet de résolution**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence sur les questions de maintien de la paix et sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité,

*Rappelant* les buts et principes de la Charte des Nations Unies, réaffirmant la responsabilité première qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et des sécurités internationales,

*Soulignant* l'importance du maintien de la paix comme l'un des outils les plus efficaces dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales,

*Réaffirmant* les principes fondamentaux du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat, et *considérant* que le mandat de chaque mission de maintien de la paix doit être adapté aux besoins et à la situation du pays concerné, et qu'il escompte l'exécution intégrale des mandats qu'il autorise,

*Sachant* que le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing offrent aux États Membres une occasion idéale de s'engager à réaliser les objectifs et priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, en assurant et en encourageant la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, aux processus de paix, notamment en prenant systématiquement en considération les questions de genre, et à continuer de s'employer à augmenter le nombre de femmes parmi le personnel civil et en uniforme des missions de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau,

*Reconnaissant* que les femmes dans les opérations de maintien de la paix jouent un rôle indispensable pour ce qui est d'améliorer la performance et l'efficacité globales des opérations de maintien de la paix, *reconnaissant également* que la présence de femmes et une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes parmi les soldats de la paix contribuent, entre autres, à rendre les missions plus crédibles auprès du public, à mobiliser plus efficacement les populations et à améliorer les stratégies de protection,

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis pour encourager tous les partenaires et toutes les parties prenantes à renforcer l'efficacité du maintien de la paix assuré par les Nations Unies grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général dans le cadre de son initiative « Action pour le maintien de la paix », qui accorde la plus haute importance à la promotion des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'à la recherche de solutions politiques, au renforcement de la protection des populations civiles, à l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des soldates et soldats de la paix, à l'amélioration de la performance et du respect du principe de responsabilité, au renforcement de l'incidence du maintien de la paix sur la consolidation et la pérennisation de la paix, à l'amélioration des partenariats de maintien de la paix et à l'amélioration de la conduite des opérations et du personnel de maintien de la paix,

*Rappelant* sa résolution 2242 (2015), dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de mettre en œuvre, en collaboration avec les États Membres, une stratégie visant à doubler le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à l'horizon 2020, et rappelant qu'il a également demandé que cette stratégie garantisse une participation pleine, réelle et effective des femmes à tous les aspects du maintien de la paix, *rappelant en outre* la stratégie du Secrétaire général sur la parité applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et la stratégie sur la parité applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028, et *soulignant* qu'il est nécessaire de continuer à s'efforcer d'accroître la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix,

*Soulignant* que la promotion d'une participation accrue des femmes aux opérations de maintien de la paix exige un engagement collectif et des efforts concertés de la part de tous les États Membres et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et devrait être appuyée par des ressources suffisantes, *se félicitant* des efforts et des initiatives que les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continuent de déployer pour accroître la participation des femmes en uniforme aux opérations de maintien de la paix, notamment en donnant aux femmes en uniforme un accès égal à l'éducation, à la formation et au renforcement des capacités, aux possibilités d'élargir leurs réseaux, et en prenant des mesures pour mieux comprendre et surmonter les obstacles empêchant la participation des femmes au maintien de la paix,

*Rappelant* sa résolution 2242 (2015), reconnaissant le rôle indispensable que jouent les femmes dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies et *se félicitant* des efforts déployés pour inciter un plus grand nombre de femmes à rejoindre les contingents militaires, les effectifs de police et les équipes de civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et *notant* qu'il importe d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction et de veiller, en faisant appel aux compétences techniques appropriées concernant les questions de genre, à ce que les questions des besoins et de la participation des femmes soient prises en compte à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre des missions,

*Soulignant* qu'il attache une grande importance à la sûreté et la sécurité des soldats, y compris des soldates, de la paix sur le terrain, et que le Secrétaire général, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les États Membres doivent œuvrer de concert pour faire en sorte que les missions bénéficient des ressources dont elles ont besoin et que tout le personnel de maintien de la paix sur le terrain soit apte et prêt à s'acquitter efficacement de son mandat dans des conditions de sécurité et dispose des moyens nécessaires à cette fin,

1. *Appelle* les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales à renforcer leurs efforts collectifs pour

promouvoir la participation pleine, effective et réelle des femmes en uniforme et des civiles aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris à des postes d'encadrement de haut niveau ;

2. *Engage* les États Membres à élaborer des stratégies et des mesures visant à accroître le déploiement de femmes en uniforme dans les opérations de maintien de la paix, notamment :

a) en diffusant des informations sur les possibilités de déploiement du personnel féminin, y compris pour les postes de direction, et en donnant aux femmes l'accès à ces possibilités ;

b) en donnant aux femmes en tenue accès à la formation, et en veillant à ce que les femmes en tenue qui ont été formées soient déployées dans des opérations de maintien de la paix;

c) en tenant à jour une base de données nationale sur les femmes formées qui souhaiteraient être nommées et déployées et qui sont disponibles ;

d) en identifiant les facteurs qui portent obstacle au recrutement, au déploiement et à la promotion de soldates de la paix et en prenant des mesures pour éliminer ces obstacles ;

e) en envisageant les moyens, selon qu'ils conviennent, d'accroître la contribution des femmes aux forces armées et aux polices nationales ;

f) en soutenant les capacités des organisations régionales en ce qui concerne la formation des femmes en tenue ;

g) en prenant les mesures d'aide et d'incitation nécessaires, notamment en ce qui concerne la garde des enfants et les autres besoins à prendre en compte ;

3. *Invite* le Secrétaire général à continuer de mettre en œuvre la stratégie sur la parité applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et la stratégie sur la parité applicable au personnel en tenue pour la période 2018-2028, et à continuer de suivre et d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrés dans la réalisation des objectifs, en tenant compte des divers points de vue, des meilleures pratiques et des enseignements appris des États Membres, en particulier des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ainsi que des pays accueillant des opérations de maintien de la paix, et *invite en outre* tous les États Membres à soutenir la mise en œuvre des stratégies, notamment en accroissant le nombre de femmes en uniforme dans les opérations de maintien de la paix ainsi que leur participation à ces opérations ;

4. *Engage* les États Membres à renforcer la coopération pour favoriser une plus grande participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, notamment par l'échange des meilleures pratiques en matière de recrutement, de rétention, de formation et de déploiement de femmes en uniforme ;

5. *Encourage* la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales afin de promouvoir une plus grande participation et un rôle plus important des femmes dans les opérations de maintien de la paix ;

6. *Demande* aux États Membres et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que les femmes participant aux opérations de maintien de la paix puissent travailler dans des environnements sûrs, qui leur soient favorables et tiennent compte des questions de genre, et d'intervenir lorsqu'elles font face à des menaces ou des violences, *engage* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, selon qu'il convient,

à mettre à la disposition des femmes participant aux missions des infrastructures et des installations adéquates et appropriées, qu'il s'agisse de l'hébergement, des installations sanitaires, des services de santé ou des équipements de protection, en tenant compte de leurs besoins spécifiques ainsi que des exigences en matière de sécurité et de respect de la vie privée ; *engage en outre* les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à rendre disponibles des ressources adéquates à cet égard ;

7. *Exprime* sa préoccupation concernant les allégations de harcèlement sexuel dans les opérations de maintien de la paix, *affirme* son soutien à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de toutes les formes de harcèlement sexuel, et *demande* au Secrétaire général d'intensifier les efforts visant à prévenir le harcèlement sexuel dans les opérations de maintien de la paix et à y remédier, en étroite coopération et consultation avec les États Membres ;

8. *Encourage* les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à fournir à tous les militaires et à tout le personnel de police une formation adéquate pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre des missions, et *demande* au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de fournir et d'actualiser les orientations et les supports de formation nécessaires à cet effet ;

9. *Encourage* les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à renforcer les partenariats afin de soutenir la mise en place de formations ciblées et de programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes en uniforme, notamment par le truchement du mécanisme de coordination souple, de partenariats triangulaires et des cadres bilatéraux et régionaux ; *encourage* en outre les États Membres à désigner des femmes en uniforme chargées de participer à ces activités de formation et à promouvoir leur déploiement dans les opérations de maintien de la paix ;

10. *Demande* au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre les campagnes d'information et de sensibilisation visant à encourager la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, en collaboration avec les parties prenantes concernées ;

11. *Encourage* les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les missions de maintien de la paix à faciliter les possibilités de réseautage et à développer des réseaux durables de femmes ayant été soldates de la paix, l'étant actuellement ou envisageant de le devenir comme moyen d'échanger des éléments d'expériences et des informations sur la participation aux opérations de maintien de la paix et d'inspirer davantage de femmes à participer aux opérations de maintien de la paix ;

12. *Demande* instamment aux opérations de maintien de la paix de promouvoir une participation pleine, effective et véritable des femmes dans toutes les composantes et toutes les fonctions et à tous les niveaux, au quartier général et sur le terrain, notamment par la création d'équipes mixtes d'engagement comprenant des femmes et des hommes, et d'accroître la participation des soldates de la paix dans les composantes et fonctions où elles sont sous-représentées ;

13. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et des autres aspects connexes de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix dans le cadre de l'exposé annuel complet qu'il lui a demandé de présenter dans sa résolution 2378 (2017) ;

14. *Décide* de rester saisi de la question.

**Annexe II****Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 août 2020, relative au projet de résolution présenté par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (S/2020/838).

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution. À ce stade, ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Belgique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Philippe **Kridelka**

### **Annexe III**

#### **Lettre datée du 27 août, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe du ferme concours apporté pour faciliter le processus de vote.

J'ai le plaisir de vous informer que la Chine vote pour le projet de résolution S/2020/838 déposé par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Chine auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Zhang Jun**

---

**Annexe IV****Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité**

Je me réfère à votre lettre datée du 27 août 2020, concernant le projet de résolution publié sous la cote S/2020/838, déposé au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Sur instructions de mon gouvernement, la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Envoyé spécial de la République dominicaine  
auprès du Conseil de sécurité  
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

## Annexe V

### **Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, ma délégation vote pour le projet de résolution S/2020/838, déposé au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Le Conseiller,  
Chargé d'affaires de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Gert **Auväärt**

**Annexe VI****Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente adjointe de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je me réfère à la lettre datée du 27 août 2020 du Président du Conseil de sécurité, appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution déposé par l'Indonésie, au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », mis en bleu sous la cote S/2020/838.

La France vote pour.

Le Ministre conseiller,  
Chargée d'affaires de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Anne **Gueguen**

## Annexe VII

### **Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de me référer à votre lettre datée du 27 août 2020, par laquelle vous engagez une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », et publié sous la cote S/2020/838 est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires de l'Allemagne auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Günter **Sautter**

---

**Annexe VIII****Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 27 août 2020, du Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution portant sur la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix (S/2020/838), déposé au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Indonésie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Dian Triansyan **Djani**

## Annexe IX

### **Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 27 août 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/838, déposé par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Conformément à la procédure provisoire d'adoption des résolutions arrêtée en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Niger auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Abdou **Abarry**

**Annexe X****Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 août 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution portant sur la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (S/2020/838).

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

## Annexe XI

### **Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/838, déposé par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

---

**Annexe XII****Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me réfère à votre lettre datée du 27 août 2020, concernant le projet de résolution du Conseil de sécurité portant sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, publié sous la cote S/2020/838.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

### **Annexe XIII**

#### **Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 27 août 2020, du Représentant permanent de l'Indonésie, Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », publié sous la cote S/2020/838, je vous informe que la Tunisie vote pour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la Tunisie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kais **Kabtani**

**Annexe XIV****Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 27 août 2020, du Président du Conseil de sécurité, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution (S/2020/838) relatif à la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) James **Roscoe**

**Annexe XV**

**Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/838, déposé par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Kelly **Craft**

**Annexe XVI****Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 27 août 2020, du Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution S/2020/838, déposé par l'Indonésie au titre de la question « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Viet Nam auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

**Annexe XVII****Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Indonésie se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2538 (2020), sur la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix.

En tant que rédacteur de ce texte, nous remercions tous les membres du Conseil de sécurité pour leur soutien et leur engagement constructif durant le processus de négociation. Nous remercions vivement tous les États membres du Conseil, qui ont parrainé le texte, ainsi que les autres États Membres pour leur contribution et leur soutien à cette résolution.

La résolution représente un jalon important, car c'est la première fois que le Conseil adopte une résolution distincte sur la question de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Elle montre le haut rang de priorité que la communauté internationale accorde au rôle indispensable des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

La résolution 2538 (2020) reconnaît le rôle indispensable que jouent les femmes dans les opérations de maintien de la paix, et appelle les États Membres, le Secrétariat et les organisations régionales à renforcer leurs efforts collectifs pour promouvoir la participation pleine, effective et réelle des femmes en uniforme et des civiles aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris à des postes d'encadrement de haut niveau.

Elle encourage le renforcement des partenariats afin de soutenir la mise en place de formations ciblées et de programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes en uniforme et le développement de réseaux de femmes soldates de la paix. Elle demande également aux États Membres et au Secrétariat de faire en sorte que les femmes participant aux opérations de maintien de la paix puissent travailler dans des environnements sûrs, qui leur soient favorables et tiennent compte des questions de genre, notamment en mettant à leur disposition des infrastructures et des installations adéquates et appropriées.

L'initiative de l'Indonésie de promouvoir cette résolution est conforme à notre engagement ferme et de longue date de soutenir les opérations de maintien de la paix ainsi que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous sommes fermement résolus à accroître la participation de nos femmes aux opérations de maintien de la paix. Depuis 1999, plus de 570 femmes indonésiennes ont été déployées dans des missions de maintien de la paix dans le monde entier. Nous avons l'intime conviction qu'investir dans les femmes, c'est investir dans la paix.

Nous espérons que le Conseil continuera à œuvrer de concert avec tous les pays et partenaires pour que la résolution trouve son expression dans des résultats appropriés.

---

**Annexe XVIII****Déclaration de M. Vassily Nebenzia, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et russe]

La Fédération de Russie a voté pour la résolution 2538 (2020), sur la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'Indonésie, qui a coordonné les négociations. Ses efforts pour trouver un équilibre entre le large éventail de points de vue des membres du Conseil ont permis l'adoption à l'unanimité du texte final.

Nous soulignons l'importance d'assurer une participation significative des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que l'égalité des chances et des conditions de leur participation aux activités de maintien de la paix.

En même temps, nous sommes convaincus que ce processus exige une approche réfléchie, qui rend nécessaire la prise en compte des besoins de chaque mission et sa situation sur le plan de la sécurité. Il faut également évaluer les avantages concurrentiels et les compétences professionnelles requises pour exécuter les tâches mandatées. Nous soulignons également l'importance d'assurer une large représentation géographique lors de la nomination de femmes à des postes d'encadrement dans les opérations de maintien de la paix.

La responsabilité de l'augmentation du nombre de femmes dans le personnel en uniforme des missions de maintien de la paix incombe au premier chef aux États. À ce titre, nous devons tenir compte des opinions et des vues des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à cet égard, ainsi que de l'approche de chaque pays en matière de dotation en personnel.

---